

Drácante :

| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU | REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|-------------------------|---|
| Délibération n° XXXX/2024 | Paris (MGP) portan | de partenariat entre la Métropole du Grand t allocation et diffusion de billets pour les Jeux alympiques (JOP) 2024 |
| Conseillers en exercice : 27 | Présents : Absents : | Pouvoirs : Votants : |

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

| Absents représentés : | | | |
|-----------------------|--|-------------|--|
| Absents : | | | |
| | Ma été nomm <mark>ée</mark> secrétaire | e de séance | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5219-1;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 avril 2023 portant sur la billetterie pour les jeux olympiques et paralympiques de paris 2024 à destination des communes métropolitaines ;

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous ;

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à ouvrir les Jeux de Paris 2024 au plus grand nombre ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques constituent le plus grand évènement sportif mondial et qu'ils se produisent principalement dans l'aire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la nécessité de signer une convention relative à l'allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Α

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris (MGP) portant allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

 Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.